

cet examen final. Nul enfant ne pourra être admis à fréquenter les sacrements à titre d'adulte, s'il ne prouve d'une manière satisfaisante qu'il a complété son cours d'instruction religieuse. Aussi longtemps que cette preuve n'est pas faite, l'enfant est obligé de suivre les catéchismes à l'école et à l'église, ou, en tout cas, de prendre des moyens efficaces pour acquérir les connaissances qui lui sont nécessaires. Toute négligence grave, de la part de l'enfant ou de ses parents, à remplir ce devoir, entraînera, comme conséquence de la faute et sanction de la loi, le refus des sacrements.

(A suivre.)

---

Pie X

---

Le Père général d'une Congrégation, résidant à Rome, avait reçu, des Religieuses réparatrices chargées de l'entretien des vêtements de Pie X, un col porté par ce pontife. Partant pour visiter ses maisons d'Espagne, il l'avait emporté avec lui et, apprenant qu'une religieuse de la Congrégation de la Bienheureuse de Lestonac était gravement malade, depuis quinze ans, d'un cancer à l'estomac qui, s'étendant jusqu'à la gorge, l'empêchait de prendre aucune nourriture, il lui fit appliquer le col du Saint-Père, et boire de l'eau où avaient trempé quelques fils de cette étoffe. La malade fut en quelques jours parfaitement guérie. La relation de cette guérison, faite par la miraculée elle-même, a paru dans les journaux espagnols, et fut communiquée aux Religieuses réparatrices de Rome par le cardinal Vivès lui-même.

— Un Italien, homme du peuple, dont le bras était paralysé et qui avait été à Lourdes sans succès, eut l'idée d'attendre de Pie X sa guérison. Admis à une de ses audiences publiques, lorsque le Pape passa devant lui, notre homme, avec une simplicité d'enfant, lui exprima son désir. Le Pape sourit, lui passa la main sur le bras comme une paternelle caresse en lui disant : « Oui, oui, oui ! » Au même instant, et pendant que Pie X continuait sa tournée, le bras paralysé reprenait son mouvement, et notre Italien de vouloir crier sa guérison. Mais Pie X s'arrêta, et le regardant, mit son doigt sur ses